

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A JALHAY A L'OCCASION D'UNE MARCHÉ LES 23 ET 24 MARS 2024****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Madame Myriam CUNET (0499/384.226) en date du 30 janvier 2024 au nom de l'association du club des marcheurs de Jalhay quant à l'organisation d'une marche les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024, Attendu que le départ de cette marche se déroule à la salle « La petite France » de Surister et que deux ou trois bus déposeront des participants puis devront ensuite se stationner à proximité,
- Attendu qu'un espace pour les P.M.R. doit être réservé et situé à proximité immédiate de la salle en question,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE :**

- Art. 1er** Du samedi 23 mars 2024 à 07h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 20h00, la place de Surister située face à la salle : « La Petite France » sera réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite (P.M.R.).
- Art 2 :** Aux mêmes dates et heures, l'accotement situé route du Fierain, côté des immeubles n° 20,22,24 sera réservé au stationnement des cars qui auront déposé les participants à la marche en question sans gêner les accès carrossables aux propriétés.  
Le stationnement des véhicules sera interdit aux endroits suivants :  
route du Fierain du côté gauche dans le sens Surister vers la route de Verviers  
RN 629 côté droit dans le sens Jalhay vers et jusqu'à la salle de Surister
- Art 3 :** Aux mêmes dates et heures, la circulation des véhicules sera limitée à 50 km/heure aux endroits suivants :  
150 m de part et d'autre au carrefour de la RN 672 et du chemin des terres aux pierres  
150 m de part et d'autre au carrefour de la RN 672 et du chemin du Coreu (Vervierfontaine)  
150 m de part et d'autre au carrefour de la RN 629 et du chemin du Tigelot ( venant du monument canadien)  
150 m de part et d'autre de l'hotel du Lion
- Art 4 :** Aux mêmes dates, des panneaux « Attention Marcheurs » seront disposés route du Fierain, 150 mètres avant le carrefour avec la RR629 (sens route de Verviers vers Surister) ainsi que le long de la RR 629 à chaque début d'agglomération. Il en sera de même aux endroits critiques repris dans votre demande d'autorisation et ces panneaux "attention marcheurs" seront placés et retirés par l'organisateur.
- Art 5 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1 et C43 (50 km/h)), **laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux 24 heures à l'avance et retirée le soir même par les organisateurs.**
- Art 6 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Copie à  
à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,  
à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes  
aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers) (112)  
Aux services du SPW District de Verviers  
à notre police locale.  
à notre service des Travaux  
aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 18 mars 2024.

Par délégation

M. PAROTTE  
Echevin

